



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 167

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'EXCLUSION
D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LOUIS-XIV SITUÉE DANS
L'ARRONDISSEMENT BEAUPORT DU RÉSEAU ARTÉRIEL**

**Avis de motion donné le 6 mars 2007
Adopté le 20 mars 2007
En vigueur le 18 mai 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet d'exclure du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération une parcelle de terrain, d'une superficie de 340,3 mètres carrés, soit une portion du boulevard Louis-XIV connue comme une partie du lot numéro 1 757 544 du cadastre du Québec qui sera ultérieurement désignée comme lot numéro 3 899 849 du même cadastre.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 167

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'EXCLUSION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LOUIS-XIV SITUÉE DANS L'ARRONDISSEMENT BEAUPORT DU RÉSEAU ARTÉRIEL

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

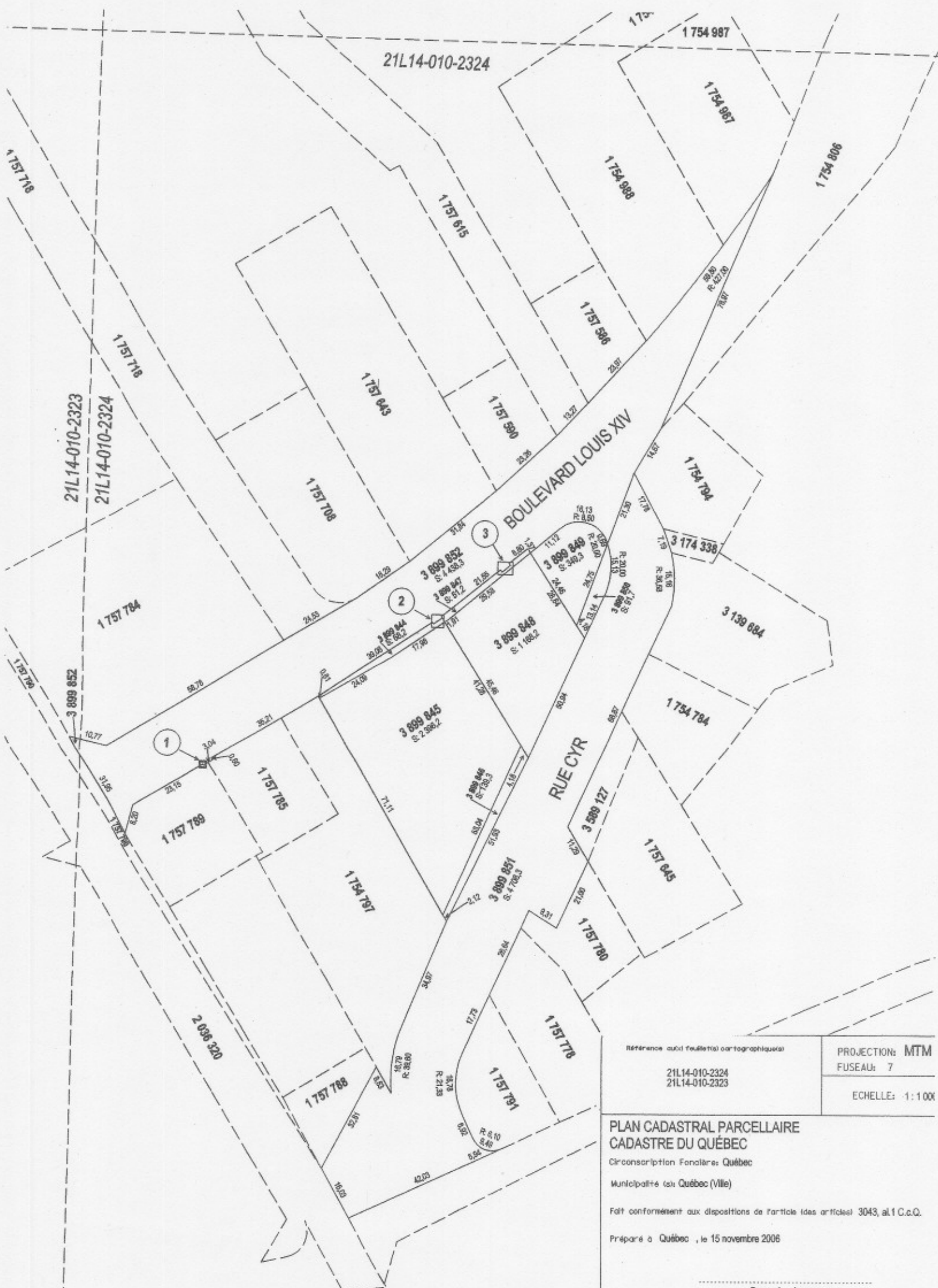
1. Il est ordonné l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, tel que déterminé en vertu de l'article 33 du Décret numéro 1211-2005 « concernant l'agglomération de Québec » en date du 7 décembre 2005, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 340,3 mètres carrés, soit une portion du boulevard Louis-XIV connue comme une partie du lot numéro 1 757 544 du cadastre du Québec et qui sera ultérieurement désignée comme le lot numéro 3 899 849 du même cadastre, lequel lot est illustré au plan cadastral parcellaire, minute 17798 de l'arpenteur-géomètre Bernard Lemay, en date du 15 novembre 2006 qui constitue l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE, MINUTE 17798 DE L'ARPENTEUR-
GÉOMÈTRE BERNARD LEMAY EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2006



Référence aux feuillets cartographiques
 21L14-010-2324
 21L14-010-2323

PROJECTION: MTM
 FUSEAU: 7

ECHELLE: 1:100

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
 Circonscription Foncière: Québec
 Municipalité (ou Québec (Ville))

Fait conformément aux dispositions de l'article 104 et articles 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Québec, le 15 novembre 2006

.....
 Bernard Lemay
 arpenteur-géomètre

MINUTE: 17 798 Dossier: AG1

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le

.....
 Pour le ministre des Ressources naturelles
 Seul le ministre est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document

Copie conforme à l'original, le

.....
 Pour le ministre des Ressources naturelles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ayant pour objet d'exclure du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération une parcelle de terrain, d'une superficie de 340,3 mètres carrés, soit une portion du boulevard Louis-XIV connue comme une partie du lot numéro 1 757 544 du cadastre du Québec qui sera ultérieurement désignée comme lot numéro 3 899 849 du même cadastre.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.